

le rapport que j'ai demandé. Cette demande des ordonnances émises par la commission des chemins de fer au sujet des croisements de chemins de fer, a été faite le 27 mars. J'ai demandé trois états dont deux ont été soumis ; mais le principal n'a pas encore été reçu.

L'honorable M. SCOTT : Je crois qu'il l'a été.

L'honorable M. FERGUSON : L'un d'eux ne l'a pas encore été—du moins je n'ai pu le trouver.

LE TRICENTENAIRE DE QUEBEC.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Je voudrais savoir si l'honorable secrétaire d'Etat a quelque chose à dire relativement à la suggestion que j'ai faite d'inviter les ex-gouverneurs du Canada à assister à la célébration du tricentenaire de Québec ?

L'honorable M. SCOTT : Il me semble qu'une règle élémentaire de l'étiquette veut qu'un homme qui a été gouverneur général du Canada n'y revienne plus, vu qu'il n'occupe plus aucun rang dans le tableau des préséances. Ils se trouveraient placés beaucoup au-dessous du fonctionnaire nommé après eux. C'est pourquoi l'on a remarqué cette tendance des ex-gouverneurs généraux de refuser de retourner au Canada. N'ayant plus aucun rang officiel parmi nous, ils ne peuvent revenir ici que comme de simples particuliers et occuper un second rang relativement à des particuliers qui étaient beaucoup au-dessous d'eux lorsqu'ils étaient gouverneurs généraux. Telle est, je crois, l'explication à donner.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Aucun ex-gouverneur général n'a jamais revisité le Canada après l'expiration de son terme d'office, et cela pour la raison donnée par l'honorable secrétaire d'Etat.

L'honorable M. LANDRY : Si nous ne pouvons revoir les anciens gouverneurs, pourrait-on nous faire voir le rapport demandé au sujet du pont de Québec ? J'en ai fait la demande, il y a déjà longtemps, et nous aimerions à en prendre connaissance avant la célébration du tricentenaire.

L'honorable M. SCOTT : J'ai, concernant ce pont, nombre de paragraphes pouvant former pas tout à fait une demi-corde, mais

Hon. M. FERGUSON.

une partie notable d'une corde, que je serais très heureux de produire.

L'honorable M. LANDRY : Promesse nous a été faite que le rapport auquel je fais présentement allusion serait bientôt prêt.

L'honorable M. SCOTT : Si l'honorable sénateur voulait se contenter des paragraphes auxquels j'ai fait allusion, il y a un instant, je les produirais.

L'honorable M. LANDRY : Un demi-pain vaut mieux que pas de pain du tout.

TROISIEME LECTURE.

Le bill suivant est lu une troisième fois :

Bill (68) intitulé : Loi concernant la compagnie dite "Edmonton, Yukon and Pacific Railway Company."—(L'honorable M. Casgrain.)

DEUXIEME LECTURE.

Le bill suivant est lu une deuxième fois :

Bill (XX) intitulé : Loi constituant en corporation la compagnie dite "Traders' Life Insurance Company."—(L'honorable M. Jaffray.)

MARINE MARCHANDE DU CANADA.

BILL.

(En comité.)

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (NN) intitulé : Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

Article 13.

13. L'article 591 de la dite loi est abrogé et remplacé par le suivant :

591. Le capitaine, le propriétaire ou le mécanicien de tout bateau à vapeur, ou la personne en charge du bateau, doit, le plus tôt possible après un accident par lequel la coque, la machine ou la chaudière, ou quelque partie de l'une ou des autres, a été endommagée, forcée ou affaiblie d'une manière notable, donner avis de l'accident au bureau de l'inspecteur qui a délivré le certificat.

L'honorable M. LOUGHEED : Selon moi, l'avis doit être donné au bureau de l'inspecteur qui a délivré le certificat ; mais il n'est pas nécessaire que ce soit à cet inspecteur personnellement.

L'honorable M. POWER : Cette interprétation n'est pas de nature à faciliter beaucoup la procédure. Le certificat pour-